



TEXTE ADOPTÉ n° 370
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

12 décembre 2019

PROPOSITION DE LOI

contre la désertification médicale et pour la prévention,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2354 et 2443.

Articles 1^{er}, 2 et 3

(Supprimés)

Article 4

- ① I. – *(Supprimé)*
- ② II. – La deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 231-14 du code de l'éducation est complétée par les mots : « , parmi lesquelles au moins un professionnel qualifié en santé publique ».

Article 5

(Supprimé)

Article 6

Le premier alinéa de l'article L. 1111-3 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les professionnels qui n'adhèrent pas à la convention mentionnée à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale ainsi que pour ceux qui y adhèrent et qui pratiquent des tarifs supérieurs aux tarifs qui y sont fixés, cette information doit être disponible au plus tard lors de la prise de rendez-vous permettant ces activités. »

Article 7

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 2019.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

ISBN 978-2-11-159011-3



9 782111 590113

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale